SEANCE DU 1ER OCTOBRE 2009

Tous les conseillers municipaux sont présents

LOTISSEMENT FACE A LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la demande de lotir est revenue acceptée de la Préfecture. Cependant, un délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel la commune n'a pas le droit de commencer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception de pièces complémentaires sollicitées par la DISEMA auprès du cabinet POIGNON. L'appel d'offres pour la viabilisation du terrain ne devrait donc débuter que début 2010.

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UN DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE SAILLY-FLIBEAUCOURT

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des devis descriptifs et estimatifs concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un diagnostic du système d'assainissement de l'agglomération de Sailly-Flibeaucourt, à savoir :

- AMODIAG Environnement : 15 096 € HT
- ACTEA : 9 900 € HT
- G2C : 19 736 € HT
- IRH : 14 847 € HT
- INTERVENANCE : 16 225 € HT
- SOGETI Ingénierie : 8 975 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les résultats d'analyses des rejets du site d'épuration montrant une eau de très mauvaise qualité,
- Vu l'urgence de procéder à un diagnostic du système d'assainissement en vue d'une éventuelle extension dudit site,
- DECIDE de retenir la société la moins disante soit « SOGETI Ingénierie » pour effectuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du diagnostic du système d'assainissement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

EMBAUCHE D'UN SALARIE EN CONTRAT D'AVENIR POUR UN EMPLOI D'ASSISTANT INFORMATIQUE

Une personne sera embauchée début novembre dans le cadre d'un contrat d'AVENIR dont les principales tâches seront :

Site Internet : rédaction et mises à jour
Ecole : aide au personnel enseignant lors des cours informatiques dans la salle multimédia
Public : Mise en place des cours de formation au public.

Cette personne sera désignée lors d'une prochaine réunion de travail.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2009

Le conseil municipal décide d'attribuer aux personnes ayant participé au concours 2009 des maisons fleuries organisé par la commune, les prix ci-après :

1er prix : Mr et Mme PIERRU Dominique : 50 €
2ème prix : Mr et Mme LEFEBVRE Gérard : 40 €

3ème prix : Mr et Mme HARY Gérard : 35 €
Pour les autres candidats : Mrs et Mmes BAMIERE Roland, LEPINE Pierre, POIX Alain, TONELLE Grégory, Mmes VASSEUR Huguette, WALLET Jacqueline, DELABIE Germaine, DERCOURT Annette, Mrs CLOUZEAU Patrice, DUPRE Jean, DERCOURT Florent : 10 €

PRIMES A LA CONSTRUCTION

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée que Messieurs FUSILLIER Thomas, LECREQ Grégory, BERLE François et RIQUIER Gérard qui ont fait construire une habitation sur le territoire de la commune, nous ont présenté les certificats d'achèvement des travaux et de conformité.

En conséquence, le conseil municipal décide d'accorder une prime de :

- 340 € à Messieurs FUSILLIER Thomas et BERLE François pour la construction d'un Type F3
- 410 € à Messieurs LECREQ Grégory et RIQUIER Gérard pour la construction d'un type F4 en sachant que pour Monsieur RIQUIER Gérard, la dite prime ne sera versée qu'après la démolition de la maison jouxtant la rue des écoles et ce suivant les conditions particulières du permis de construire délivré en 2002.

Cette délibération est prise conformément à la décision assortissant le vote de crédits au budget primitif de 2009 et à la délibération du 12 octobre 2004 fixant le montant de la prime.

DIVERS

Par 7 voix contre, 6 voix pour et 2 abstentions, l'assemblée rejette l'idée d'un placement en sens unique de la rue du Bas. Cependant, conscient du danger que représente le virage jouxtant le cimetière et par 7 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, le conseil décide la pose d'une glace à l'angle du cimetière. Par ailleurs et afin de faire ralentir les automobilistes venant de la commune de Noyelles-sur-Mer, un ralentisseur sera confectionné sur la chaussée au niveau de l'église.

La société MAMIAS qui a effectué la restauration de la cloche ainsi que son électrification sera contactée afin d'obtenir le manuel d'utilisation de la commande électrique de la cloche.